

Conférence de presse du 16 mars 2016

Seul l'exposé prononcé fait foi

«A l'avenir, les rentes versées aux moins de 30 ans doivent demeurer l'exception»

Roland A. Müller, directeur de l'Union patronale suisse

L'assurance invalidité est toujours plongée dans les chiffres rouges. Après déduction du supplément de TVA limité dans le temps et suite à la reprise par la Confédération de l'intérêt de sa dette, l'assurance s'est retrouvée en 2014 avec un déficit structurel de plus d'un demi-milliard de francs. En outre, elle est toujours endettée à hauteur de plus de 13 milliards de francs auprès de l'AVS. Même si les conditions sont favorables, ces dettes ne seront pas amorties avant 2030, soit cinq ans plus tard que la date initialement annoncée. La situation financière difficile dans laquelle se débat toujours l'AI exige encore d'autres travaux de réforme. Ce d'autant plus que la révision 6b a lamentablement échoué et que les milieux politiques sont toujours redevables aux citoyens du projet d'économies promis dans le cadre du plan de financement additionnel.

Il est donc juste et important que le Conseil fédéral présente une nouvelle réforme de l'AI. Les mesures qualitatives qu'il a proposées sont pertinentes. Il est judicieux que l'on se concentre davantage à l'avenir sur les enfants et les adolescents, sur les jeunes adultes atteints de troubles psychiques et sur les atteintes psychiques elles-mêmes. En particulier, le nombre toujours aussi élevé de nouveaux jeunes rentiers qui perçoivent une rente en raison de problèmes psychiques est source de préoccupation. Ces dernières années, environ 2000 personnes de moins de 24 ans ou 3000 de moins de 30 ans ont été mises au bénéfice d'une rente, dont les deux tiers pour des raisons psychiques.

En lien étroit avec l'amélioration de l'intégration des jeunes et des personnes atteintes de problèmes psychiques sur le marché du travail, les employeurs devraient eux aussi être mieux soutenus dans leur tâche d'intégration professionnelle. Cette demande correspond à un ancien postulat des employeurs. Il va dans le sens de leur grand engagement dans le domaine de l'insertion professionnelle. Selon la Conférence des offices AI, les employeurs sont parvenus au cours des quatre dernières années seulement, en collaboration avec l'AI, à maintenir à leur poste 75 000 personnes atteintes dans leur santé ou à leur trouver un nouvel emploi. Cette réussite doit pouvoir se renouveler. Surtout si les instruments nécessaires à cet exercice sont encore mieux adaptés aux besoins des employeurs. Nous percevons aussi un grand potentiel dans un regroupement des compétences disponibles dans les bureaux de l'assurance-chômage, de l'aide sociale et de l'AI qui pourraient à l'avenir prendre la forme d'un «guichet unique». Nous souhaitons ainsi promouvoir une collaboration triangulaire entre les travailleurs, les employeurs et le système social.

Tout va-t-il donc ainsi pour le mieux ? Tant s'en faut. La réforme du Conseil fédéral ignore que la santé de l'AI passe non seulement par des mesures quantitatives, mais aussi par des corrections d'ordre structurel. C'est pourquoi nous demandons au Parlement qu'il prenne enfin des décisions d'économies au chapitre des rentes pour enfants (rentes pour les enfants d'assurés qui perçoivent une rente AI) et des frais de déplacement. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national avait décidé en 2014 de relancer les mesures d'économies interrompues dans le cadre de la révision 6b. Cette mesure permettrait de soulager au moins l'AI de 100 millions de francs par année. Nous exigeons aussi que dans un système de rentes linéaire sans échelons, le droit à une rente entière ne soit accordé qu'à partir d'un degré d'invalidité de 80 pour cent. Ainsi seulement, le système pourra déployer les effets incitatifs souhaités. Sur ce point, le Conseil fédéral a opéré un

revirement invraisemblable : lors de la révision 6b, il se prononçait encore clairement en faveur d'un taux d'invalidité de 80 pour cent et démontrait même dans une étude les incitations attendues d'une telle mesure. Dans son projet de réforme, il propose maintenant d'ouvrir le droit à une rente entière dès qu'un degré d'invalidité de 70 pour cent est atteint.

Mais les mesures en faveur des enfants et des jeunes précisément montrent que le modèle du Conseil fédéral ne va pas assez loin. Les nouvelles rentes versées à des jeunes adultes étant en constante augmentation, il faut absolument à l'avenir endiguer ces mises à la retraite précoces. C'est pourquoi nous réclamons une inversion de tendance : la retraite à moins de 30 ans doit devenir l'exception. Il faut réserver les rentes pour les enfants et les jeunes qui sont atteints de maladies congénitales. Ce sont ceux qui n'ont manifestement aucune chance de trouver un emploi sur le marché du travail primaire. Les autres jeunes adultes doivent pouvoir prendre pied professionnellement par des incitations positives au travail et des mesures de soutien ciblées. C'est ainsi qu'en lieu et place d'une rente, il convient de verser une indemnité journalière pour une période limitée à même de créer l'incitation nécessaire, en association avec des mesures d'intégration spécifiques. Même avec une intégration professionnelle partielle, nous pouvons éviter que des personnes jeunes perçoivent l'AI et des prestations complémentaires pendant 45 ans et vivent en marge de la société.

Il y a encore un autre point du projet du Conseil fédéral auquel nous ne pouvons souscrire : c'est l'idée d'ancrer dans la loi des accords de coopération avec les associations faïtières du monde du travail. Des mesures contraignantes de ce genre ne sont ni nécessaires, ni applicables. L'engagement pris jusqu'ici par les employeurs, à titre volontaire, est un succès. Souvenons-nous : selon la Conférence des offices AI, plus de 20 000 personnes ayant des problèmes de santé ont pu l'année dernière maintenir leur emploi ou en trouver un nouveau. C'est un record inégalé à ce jour. Depuis 2012, près de 75 000 personnes atteintes dans leur santé ont pu rester sur le marché du travail ou y revenir. L'évidence s'impose : nous n'avons pas besoin pour cela de prescriptions légales. Ce qu'il faut, c'est bien plutôt un dialogue entre tous les milieux intéressés : employeurs, offices AI, Suva, assureurs privés, organisations de réadaptation, associations de personnes handicapées et médecins. Ainsi seulement pourront se développer des offres concrètes de soutien et des processus axés sur des solutions.

Mais les engagements légaux ne sont pas seulement superflus ; au pire, ils vont à fins contraires. Pour que l'intégration professionnelle soit un succès, il faut des structures souples, adaptées aux besoins. C'est dans ce domaine que l'association Compasso dont nous assurons le patronage s'efforce de montrer la voie. Compasso s'est constituée en réseau de tous les acteurs centraux de l'intégration professionnelle. Elle permet un échange axé sur la pratique et met à la disposition des PME des instruments qui leur sont utiles. Elle donne ainsi des impulsions : d'innombrables engagements régionaux sont nés de ses idées, déclenchant leur propagation par un effet boule de neige. Des prescriptions légales rigoureuses sont de nature à entraver des initiatives lancées selon une approche ascendante à partir de la base.